

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN/FB

DEC2015_ 0101

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/036 RELATIF AU SPECTACLE «MINUTE PAPILLON» AVEC LA COMPAGNIE PARTIS POUR TOUT FAIRE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel d'organiser un spectacle de fin d'année destiné aux enfants de la Crèche Familiale,

CONSIDÉRANT la proposition de la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570),

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.03 « Spectacles destinés à la petite enfance » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Compagnie Partis Pour Tout Faire, sise Hameau les Billards à Saint Amour Bellevue (71570), représentée par Monsieur Eric BERNARDIN, en qualité de Président, le marché public de services n°2015/036, relatif au spectacle «MINUTE PAPILLON», qui sera donné en 2 représentations de 9h15 à 9h45 et de 10h15 à 10h45, destiné à 2 groupes d'enfants de la crèche familiale, le Vendredi 17 juillet 2015, à la Maison de l'Enfance et de la Famille, sise Place du Front Populaire à Noisiel, pour un montant global de 400,00 € net, à régler par mandat administratif, suite aux représentations, sur présentation de la facture.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0101**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/036

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

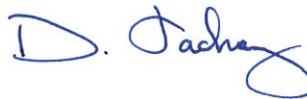
Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 JUIN 2015

Le Maire,



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 JUIN 2015
Affiché le	18 JUIN 2015
Notifié le	19 JUIN 2015
Publié le	18 JUIN 2015

